

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

**ARRÊTÉ n° 12-2019-12-03-003 du 3 décembre 2019**

Objet : Enquête publique portant sur la demande de création de la zone agricole protégée de la Vallée du Tarn et des côtes de Millau

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la légion d'honneur*

- VU les articles L112-2 et R112-14 à R112-1-10 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU les articles R423-64 et 425-20 du code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27, relatifs aux enquêtes publiques portant sur des opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- VU le dossier de demande de création de la zone agricole protégée de la Vallée du Tarn et des côtes de Millau déposé par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses le 16 octobre 2018 ;
- VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron en date du 22 février 2019 ;
- VU l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en date du 5 mars 2019 ;
- VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole de l'Aveyron en date du 4 avril 2019 ;
- VU la décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 13/11/2019 portant désignation du commissaire enquêteur (n°E19000222/31) ;
- SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé à une enquête publique, au titre des dispositions des articles L112-2, R112-1-7 et R112-1-8 du code rural et de la pêche maritime, portant sur la demande de création d'une zone agricole protégée sur les communes de Aguessac, Broquiès, Castelnau-Pégayrols, Compeyre, Comprégnac, Creissels, La Cresse, Le Truel, Millau, Montjaux, Mostuéjols, Paulhe, Peyreleau,

Rivière sur Tarn, Saint Georges de Luzençon, Saint Rome de Tarn et le Viala du Tarn dans le département de l'Aveyron.

Le siège de l'enquête publique est situé au siège du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses dans le département de l'Aveyron.

## **Article 2**

Est désigné, par décision du tribunal administratif de Toulouse n°E19000222/31, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Bernard BRIANE, retraité de la gendarmerie nationale, en vue de procéder à l'enquête publique. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

## **Article 3**

L'enquête publique se déroulera pendant 32 jours consécutifs du samedi 28 décembre 2019 à 9h au mardi 28 janvier 2020 à 18h00.

**3.1 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera en outre publié à compter du vendredi 13 décembre 2019 au plus tard dans les mairies de Aguessac, Broquiès, Castelnau-Pegayrols, Compeyre, Comprégnac, Creissels, La Cresse, Le Truel, Millau, Montjoux, Mostuéjols, Paulhe, Peyreleau, Rivière sur Tarn, Saint Georges de Luzençon, Saint Rome de Tarn et le Viala du Tarn par voie d'affiche et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans ces communes, par les soins du maire qui justifiera de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat d'affichage à retourner à la direction départementale des territoires de l'Aveyron – Service Agriculture et Développement Rural.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le pétitionnaire fera afficher cet avis au voisinage de l'aménagement. Cette affiche mesurera au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comportera le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations en caractères noir sur fond jaune, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.aveyron.gouv.fr/> dans les mêmes conditions de délais que celles prévues ci-dessus.

**3.2 :** Le dossier d'enquête et l'étude d'impact seront consultables sur le site internet du Parc Naturel Régional des Grands Causses <https://www.parc-grands-causses.fr/des-actions/amenagement-du-territoire#>.

Ils seront également consultables durant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique mis à disposition du public à l'adresse suivante : Parc naturel régional des Grands Causses - 71, Boulevard de l'Ayrolle – BP 50126 - 12101 MILLAU CEDEX- 05 65 61 35 50 (Ouvert du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).

Ils seront également publiés sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron : <http://www.aveyron.gouv.fr> pendant cette même durée.

**3.3 :** Les observations du public sur la demande d'autorisation pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses, pour être annexées au registre d'enquête, versées sur le registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante : [zap.vallee.tarn@parc-grands-causses.fr](mailto:zap.vallee.tarn@parc-grands-causses.fr) pendant la durée de l'enquête. Il ne sera pas tenu compte des observations formulées ou reçues après le 28 janvier 2020.

**3.4 :** En outre, le commissaire enquêteur siégera :

- à la Mairie de Viala du Tarn : le 7/01/2020 de 9 h 00 à 11 h 00,
- au Parc Naturel Régional des Grands Causses à Millau : le 13/01/2020 de 14 h 00 à 16 h 00,
- à la Mairie de Rivière sur Tarn : le 21/01/2020 de 10 h 00 à 12 h 00.

**3.5 :** Le public peut obtenir des informations complémentaires auprès de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses, 71 Boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU CEDEX tél. : 05 65 61 35 50.

**3.6 :** À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête avec les pièces annexées sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

**3.7 :** Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

**3.8 :** Le commissaire enquêteur transmettra à l'expiration du délai qui lui est imparti pour donner la réponse, le dossier d'enquête, le registre d'enquête et les pièces annexées, son rapport d'enquête et ses conclusions motivées à la DDT de l'Aveyron – Service Agriculture et Développement Rural

#### **Article 4**

Le préfet statuera sur cette demande dans un délai maximal de trois mois à compter du jour de réception par la DDT du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur par un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou par un arrêté de refus. Ce délai de trois mois peut éventuellement être prorogé par arrêté préfectoral motivé.

#### **Article 5**

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les mairies de Aguessac, Broquiès, Castelnau-Pegayrols, Compeyre, Comprégnac, Creissels, La Cresse, Le Truel, Millau, Montjoux, Mostuéjols, Paulhe, Peyreleau, Rivière sur Tarn, Saint Georges de Luzençon, Saint Rome de Tarn et le Viala du Tarn, en obtenir communication sur demande adressée à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Aveyron – service Agriculture et Développement Rural– 9 rue de Bruxelles – Bourran – B.P. 3370 – 12033 Rodez Cedex 9 ou le consulter sur le site internet de la préfecture : <http://www.aveyron.gouv.fr/> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

### Article 6

Les maires de Aguessac, Broquiès, Castelnau-Pegayrols, Compeyre, Comprégnac, Creissels, La Cresse, Le Truel, Millau, Montjoux, Mostuéjols, Paulhe, Peyreleau, Rivière sur Tarn, Saint Georges de Luzençon, Saint Rome de Tarn et le Viala du Tarn devront appeler le conseil municipal à émettre un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne sera pris en compte que s'il est transmis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête à la DDT de l'Aveyron – Service Agriculture et Développement Rural.

### Article 7

Mention du présent arrêté sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

### Article 8

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur départemental des territoires de l'Aveyron, les maires de Aguessac, Broquiès, Castelnau-Pegayrols, Compeyre, Comprégnac, Creissels, La Cresse, Le Truel, Millau, Montjoux, Mostuéjols, Paulhe, Peyreleau, Rivière sur Tarn, Saint Georges de Luzençon, Saint Rome de Tarn et le Viala du Tarn et le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le

**03 DEC. 2019**

Pour la préfète, par délégation,  
la secrétaire générale

  
**Michèle LUGRAND**